

Barème forfaitaire avantage en nature logement - Année 2018

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 23/01/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 23/01/2018

Barème forfaitaire avantage en nature logement

Année 2018

Lorsque l'employeur fournit le logement à son salarié, cet avantage est fixé sur la base d'une évaluation forfaitaire mensuelle selon un barème intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage).

Rémunération brute mensuelle (en €)	Inférieure à 1 655,50	De 1 655,50 à 1 986,59	De 1 986,60 à 2 317,69	De 2 317,70 à 2 979,89	De 2 979,90 à 3 642,09	De 3 642,10 à 4 304,29	De 4 304,30 à 4 966,49
Avantage en nature pour 1 pièce (en €)	69,20	80,80	92,20	103,60	126,90	149,90	172,90
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale (en €)	37,00	51,90	69,20	86,40	109,50	132,40	161,30

L'employeur peut également estimer l'avantage d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou à défaut, d'après la valeur locative réelle. Les avantages accessoires sont évalués d'après leur valeur réelle.

Sources :

- www.urssaf.fr